

VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DES BONNARDS
140321

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie ;
signalisation temporaire du 6 novembre 1992 modifiée ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement RUE DES BONNARDS, pour permettre le bon déroulement de travaux de remplacement de branchements en plomb, en toute sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Du mardi 22 avril 2014 au vendredi 9 mai 2014, de 9h à 16h30, la circulation des véhicules de toute nature se fait de manière alternée par feux de signalisation tricolores ou manuellement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux RUE DES BONNARDS.

ARTICLE 2 Du mardi 22 avril 2014 au vendredi 9 mai 2014, de 8h à 17h, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux RUE DES BONNARDS.

ARTICLE 3 Jusqu'au vendredi 1^{er} août 2014, pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 km/h au droit du chantier RUE DES BONNARDS.

ARTICLE 4 Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré signalisation et une signalisation adaptées, conformément à la réglementation en vigueur et à afficher l'arrêté municipal en présence de panneaux B6a1.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 AVR. 2014



W

Brigitte FOURE